



Sergent CT1 cherche à quitter l'institution dans les règles.

Par **boulbi38**, le **25/05/2015** à **23:09**

Bonjour à tous et toutes, je me permet de me présenter à vous car je suis en quête d'informations très précieuses qui me permettront de quitter l'armée de terre dans laquelle je croyais faire une longue carrière.

Tout d'abord, je me suis engagé en Octobre 2012 sous un contrat de 5 ans en tant que sous officier.
Direction donc Saint Maixent l'école... sortit CM1 puis CT1 dans la foulée (oui je sais... aie aie aie ^^)
mon contrat me tient pieds et poings liés jusqu'en octobre 2017.
Je compte bien partir avant mais je sais qu'il y a des frais de stage (le CT1) à rembourser si je pars trop tôt...
je suis sorti de mon [CT1 spécialité armement petit calibre] en décembre 2013.

Ma question c'est : à quelle date ne serai-je plus soumis à cette dette si je pars de l'institution ?

Cordialement.
Un déçu de plus...

Par **moisse**, le **26/05/2015** à **08:44**

Bonjour,

[citation] (oui je sais... aie aie aie ^^) [/citation]

Nous on ne sait pas.

Mais cela est sans importance.

[citation]à quelle date ne serai-je plus soumis à cette dette si je pars de l'institution [/citation]

Le dédit-formation fait l'objet d'une convention écrite. Vous avez donc signé un document d'information en préalable au stage en question et devez en posséder un double.

Il va être difficile pour un non-militaire, de trouver cette information.

Par **boulbi38**, le **28/05/2015** à **19:53**

Bonsoir moisse, merci pour la réponse (très rapide, j'apprécie vraiment).

je viens de retourner tout mes papiers pour trouver le fameux document dont vous m'avez parlé, je n'ai pas de copie de ce document.

Y aurait-il un militaire ou ancien militaire qui saurait me dire comment demander une copie de ce papier à mon CDU sans attirer son attention ?

Cdlt.